

REGLEMENT INTERIEUR

NR'GYM HALLUIN

1 - OBIET :

Ce règlement complète les statuts et le règlement intérieur administratif. Il concerne tous les adhérents.

2 - RESPONSABILITES :

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club, uniquement, pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence d'un entraîneur dans la salle avant d'y laisser son enfant. **L'accès à l'intérieur de la salle est interdit en l'absence d'un représentant du club (entraîneur ou comité)**. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

3 - ENTRAINEMENTS :

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupe ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Au-delà de 5 absences non justifiées, le gymnaste pourra être radié sans remboursement de la cotisation. Les objets de valeur personnelle (portable) pourront être déposés dans une pochette prévue à cet effet.

4 - TENUE VESTIMENTAIRE :

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, brassière, short, sokol (garçons), tee-shirt. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gymnastique. Il est fortement conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux, et d'attacher les cheveux longs.

5 - OCCUPATION DE LA SALLE

Il est interdit d'occuper la salle en dehors des horaires attribués à l'association.. Il est interdit d'amener à l'entraînement les copains, copines en raison de la facilité de prendre de nos jours des photos avec les portables sans autorisation. Les parents ont le droit de rester le temps de la séance, mais ne peuvent en aucun cas intervenir pendant celle-ci. Dans une telle situation, la présidente demandera gentiment au parent concerné de sortir de la salle, par respect pour l'entraîneur. Toutes questions doivent être posées à la fin de l'entraînement, à l'entraîneur « attiré » ou à la Présidente.

6- VESTIAIRE

Les adhérents doivent impérativement utiliser les vestiaires pour se changer. **L'accès aux vestiaires est interdit à toute personne étrangère au club ainsi qu'aux parents par respect pour les gymnastes qui se dévêtissent.** L'accès aux vestiaires féminin est interdit à tout entraîneur de sexe masculin et l'accès au vestiaire masculin est interdit à tout entraîneur de sexe féminin (sous peine d'exclusion du club). L'entraîneur tapera à la porte pour signaler le début du cours aux gymnastes.

7 - PROPRETE DES LOCAUX :

Les gymnastes, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas salir le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes. Il est interdit de manger dans la salle ou d'y amener du jus de fruit.

Les chewing-gums sont interdits durant les entraînements

8- DISCIPLINE

Chaque manquement aux règles élémentaires de politesse et de tenue tant dans le langage que dans le comportement sera signalé. (entraîneur, gymnaste, autre.....). Le bureau pourra être ainsi saisi et prononcer l'exclusion de l'adhérent.

9 - ENTRAINEURS

En début de saison, ils s'engagent à assurer les entraînements et les compétitions le cas échéant, pour une durée minimum d'un an. Ils acceptent et signent la charte d'engagement.

Ils respecteront également les horaires définis en début de saison

Ils sont tenus d'avertir dès que possible le président de leur absence lors d'un cours (maladie ou autre motif) ainsi que tout élément relatif à la bonne marche du club

8 - COMPETITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

Tout gymnaste est susceptible de participer aux compétitions ou manifestations organisées par le club. Tout gymnaste inscrit devra respecter son engagement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SR


Sandra KERUKHOOR, Présidente